

**PROCES -VERBAL
DU CONSEIL MUNICIPAL
DU
06 juillet 2021**

NOMBRE DE CONSEILLERS

EN EXERCICE : 11

PRESENTS : 9

POUVOIRS : 2

VOTANTS : 11

Le Conseil Municipal de la Commune de Clara Villerach,
étant réuni au lieu ordinaire de ses séances, après convocation légale,
sous la présidence de M. MARCEL Patrick, MAIRE.

Étaient présents : M. MARCEL Patrick, M. SALIES Stéphane, M. ASCOLA Pascal, Mme ASCOLA Lisiane, Mme ZUBER Sophie, M. BOUSQUET Bruno, Mme ELDIN Sabrina, , Mme PRATS Éliane, M. BLIGUET Michel

Pouvoirs : Mme PELISSIE Nathalie, à Mme ELDIN Sabrina - M.SAUSSEZ Loïc, à M. BLIGUET Michel

Date de convocation :

30/06/2021

Date d’affichage :

30/06/2021

Un scrutin a eu lieu, Mme ELDIN Sabrina a été élue secrétaire de séance,

6. Compte-rendu du Conseil Municipal du 28 mai 2021

Après lecture, M. BLIGUET Michel fait remarquer que « le service de distribution des eaux pluviales » n’est pas la bonne dénomination puisqu’il ne s’agit en aucun cas d’eaux pluviales. La convention actuelle ne pouvant être modifiée, lors de la rédaction de la nouvelle convention, le Conseil municipal sera plus précis dans les termes employés.

Le compte rendu du conseil municipal du 28 mai 2021 est approuvé à l'unanimité.

12 POUR

7. Acquisition d’un véhicule d’occasion

Suite aux différentes pannes du véhicule municipal actuel, M. Le Maire explique au Conseil Municipal qu’il y a lieu de remplacer le véhicule communal. Il fait part que la commune a l’opportunité d’acquérir un véhicule d’occasion avec un kilométrage de 105 100 KM. Ce véhicule, appartenant à M. RESTUCCIA Bruno de marque Renault modèle Kangoo a été immatriculé pour la première fois le 08/11/2013.

Le prix de cette acquisition est fixé à 5 000,00 € en investissement, auquel il faudra y ajouter les frais d’immatriculation en fonctionnement.

Le véhicule a été visité à deux reprises par M. Le Maire, M. Pascal ASCOLA et M. BOUSQUET Bruno. Ces derniers approuvent l’état irréprochable du véhicule, avec de nombreuses options, 4 pneus neufs, attelage, côté à l’Argus 6 000€, parfaitement entretenu dans des garages professionnels (factures à l’appui).

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité des présents, décide d'approuver l’acquisition de ce nouveau véhicule au prix de 5 000€ et d’autoriser le Maire à signer tout document et prendre toute mesure permettant la bonne réalisation de cette acquisition.

11 POUR

M. BOUSQUET Bruno, propose de garder l’ancien véhicule jusqu’au prochain contrôle technique prévu dans 2 ans. En effet, l’assurance de ce véhicule ne reviendrait qu’à 15€/mois. Cela permettrait aux agents d’avoir chacun un véhicule.

Mme ASCOLA Lisiane propose de solliciter un devis pour apposer le logo de la commune sur le nouveau véhicule.

M. Le Maire demande au Conseil Municipal d'inscrire cette dépense supplémentaire et non prévue dans le budget 2021, Il propose d'ouvrir une ligne de crédit au compte 2182 – Matériel de transport à hauteur de 5000,00€, venant des comptes 2115 OP34 – Acquisition foncière et 2135 OP33 – Aménagement PMR comme suit :

Compte	Diminution	Augmentation
2182 – Matériel de transport – hors opération		5 000,00 €
OP34 – Acquisition foncière – Garage ONF Compte 2115	2 000,00 €	
OP33 – Aménagement PMR Compte 2135	3 000,00 €	

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité des présents, décide d'approuver la décision modificative et d'autoriser le Maire à signer tout document et prendre toute mesure permettant la bonne réalisation de ce dossier.

11 POUR

8. Demande de retrait de la commune de Sournia au SIVU

Rapporteur : Mme ASCOLA Lisiane

Depuis le 1er janvier 2020, la Communauté de Commune Agly-Fenouillèdes est compétente en matière d'eau et d'assainissement, et intervient en « représentation-substitution » de la commune de Sournia en sa qualité de membre du SIVU du Conflent.

Par délibération du 1er avril 2021, la Communauté de Commune Agly-Fenouillèdes demande le retrait de la commune de Sournia du SIVU du Conflent pour l'exploitation des services d'eau et d'assainissement collectif, et a sollicité le SIVU du Conflent pour qu'il se prononce sur le retrait de la Commune de Sournia.

La Communauté de Communes Agly-Fenouillèdes explique que depuis le 1er janvier 2020, la Régie des Eaux de ladite Communauté se structure progressivement afin d'assurer les services publics d'eau et d'assainissement collectif sur l'ensemble des communes de son territoire, et indique qu'il est donc nécessaire au 1er janvier 2022, d'engager la procédure de retrait de cette dernière du SIVU du Conflent.

Le SIVU du Conflent a autorisé par délibération en date du 15 juin 2021 le retrait demandé par la CC Agly-Fenouillèdes.

Afin de permettre le retrait, il est nécessaire que les Conseils Municipaux des commune membres du SIVU se prononcent sur le retrait de la Commune de Sournia et celle de la Communauté de Communes Agly-Fenouillèdes venant en représentation-substitution.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité des présents, approuve la demande de retrait de la commune de Sournia du SIVU du Conflent, commune représentée et substituée en son sein par la Communauté de Communes Agly-Fenouillèdes, à compter du 1er janvier 2022, dans les conditions prévues aux articles L5211-19 et L5211-25-1 du Code Général des Collectivités Territoriales

11 POUR

9. Modification délibération n°14/2021 « attributions et cotisations des organismes »

M. le Maire informe le Conseil Municipal qu'il y a lieu de modifier la délibération n°14-2021 Versement contributions et cotisations aux organismes concernant la cotisation statutaire Canigou Grand Site fixée à 900,00 € au lieu de 911,20 €.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité des présents, décide d'approuver la décision modificative et d'autoriser le Maire à signer tout document et prendre toute mesure permettant la bonne réalisation de ce dossier.

11 POUR

10. Montant de la redevance d'occupation du domaine public par les ouvrages des réseaux publics de transport et de distribution d'électricité - Année 2021

Rapporteur : M. SALIES Stéphane

Le montant de la redevance pour occupation du domaine public de la Commune par les ouvrages des réseaux publics de transport et de distribution d'électricité est revalorisé avec un coefficient de 1,4029 par rapport à 2020. L'action collective des autorités organisatrices de la distribution publique d'électricité a permis la revalorisation de cette redevance.

M. le Maire donne connaissance au Conseil municipal du décret n° 2015-334 du 25 mars 2015 portant sur les redevances pour occupation du domaine public par les ouvrages des réseaux publics de transport et de distribution d'électricité par les chantiers de travaux concernant des ouvrages des réseaux de transport et de distribution d'électricité.

Il propose au Conseil :

- De calculer la redevance en prenant le seuil de la population totale de la commune issu du recensement en vigueur depuis **le 1er janvier 2021**.
- De fixer le montant de la redevance à 215,00 € pour l'année 2021 (après arrondi) pour occupation du domaine public au taux maximum prévu selon la règle de valorisation définie au sein du décret visé ci-dessus et de l'indication du ministère de l'écologie, du développement durable, des transports et du logement ayant décidé de publier les indices et index BTP sous forme d'avis au Journal officiel de la République Française, soit revalorisée avec un coefficient de 1,4029 par rapport à 2020, applicable à la formule de calcul.

Le Conseil adopte la proposition qui lui est faite concernant la redevance d'occupation du domaine public par les ouvrages des réseaux publics de transport et de distribution d'électricité, dit que ce montant soit revalorisé automatiquement chaque année par application de l'index Ingénierie au cours des douze mois précédant la publication de l'index connu au 1er janvier ou tout autre index qui viendrait lui être substitué.

Le Conseil autorise M. le Maire à signer tout document et prendre toute mesure permettant la bonne réalisation de ce dossier.

11 POUR

11. Questions diverses

a. Signature d'une D.I.A

M. Le Maire informe le Conseil Municipal que, suite à l'accord des membres du Conseil Municipal lors de la Commission des Affaires Générales du 29 juin, le bien cadastré section A281-A284-A287 situé 21 avenue du Général De Gaulle à Clara, d'une valeur de 430 000€ n'a pas été préempté

b. Projet réhabilitation du cortal

M. Le Maire recevra le Sous-Préfet à la relance le 16 juillet 2021 pour prendre conseil et pouvoir profiter de subventions dans le cadre de France Relance afin de réhabiliter le cortal de la RD24. Le sous-préfet pourra indiquer les appels à projets auxquels la Commune pourrait répondre tel que celui de « Réhabilitation de friches ».

M. SALIES Stéphane informe que le relevé topographique a été effectué le 02 juillet dernier et que l'architecte est venu prendre des photos des lieux.

Le Conseil Municipal a pris connaissance du plan du relevé topographique qui indique que le vieux tilleul est sur la parcelle communale.

Le chantier collectif du nettoyage du cortal prévu le 10 juillet 2021 est organisé (inscription des habitants bénévoles, outils, prêt d'engins de chantier...).

c. Organisation des 10, 11, 13 au 16 juillet

M. Le Maire rappelle que l'apéritif du 14 juillet est offert par la municipalité ainsi que celui du concert du 11 juillet

à Villerach.

M. Le Maire souhaiterait que les comités d'animation se réunissent à la rentrée afin d'avoir une réflexion commune sur le programme des festivités de l'année dans les deux villages.

d. Plantes du CD66

M. Le Maire informe que l'appel à projet « plantes de la pépinière départementale » a été reçu avec une réponse avant le 31 décembre..

e. Point travaux

M. ASCOLA Pascal informe que :

- L'entreprise Conflent TP va débiter les travaux de débroussaillages sur la traverse.
- L'entreprise Conflent TP attend le feu-vert de la commune pour commencer l'aménagement du parking de 15 places, rue du Canigou à Clara.
- Une solution a été trouvée pour fixer la barrière rue du Centre à Clara.
- Une rencontre doit être organisée avec l'entreprise ABC pour la réalisation du projet « construisons bois » en vue de le redimensionner au vu de l'augmentation des coûts des matières premières.

f. Garage ONF

M. Le Maire informe que la procédure d'acquisition du garage ONF est lancée. L'ONF est en attente de l'avis des œuvres sociales de l'ONF, gestionnaire du gîte.

g. Eclairage public

Le Conseil Municipal est informé que l'éclairage public du boulodrome, des salles des fêtes, barbecues s'éteint à minuit. Mme PRATS Eliane contactera le Sydeel pour rechercher les solutions techniques pour autonomiser certains lampadaires. En attendant cette solution, il faudra pouvoir mettre en marche forcée l'éclairage lors des prochaines festivités.

h. Remerciements

Les membres du Conseil Municipal remercient Mme ZUBER Sophie pour la réalisation de la plaquette sur les festivités de juillet.

La séance est levée à 19h30.